



Historique de 1830 à nos jours

1830 - Les prémices

Le syndicalisme Chrétien trouve ses premiers signes de manifestation vers 1830. A l'époque plusieurs jeunes chrétiens se rassemblent avec un certain nombre d'objectifs, notamment la liberté d'association. Un premier résultat est la constitution de l'association des ouvriers bijoutiers en 1834 et qui perdurera jusqu'en 1873

1884 - La loi Waldeck Rousseau

Du nom du ministre de l'intérieur Pierre Waldeck-Rousseau qui la fit voter le 21 mars 1884. Elle est la première à autoriser les syndicats en France, en abrogeant la Loi Le Chapelier. Cette loi n'est cependant qu'un premier pas vers la liberté syndicale. De part l'encadrement très strict qu'elle fixe pour la création et l'organisation des syndicats la liberté syndicale n'est pas encore complète. Encore à cette époque les syndicats restent interdits dans la Fonction publique. Cette loi qui constitue alors une avancée tout de même considérable pour l'époque, fait suite aux lois du Second Empire de 1864 supprimant le délit de coalition.

1887 - Création des premiers syndicats chrétiens

Le premier syndicat chrétien fut créé le 13 septembre 1887. Il s'agit du SECI. (Syndicat des employés du commerce et de l'industrie). Il est considéré comme l'ancêtre de la CFTC et célébré comme tel lors du congrès de Versailles, un siècle plus tard.

Les étapes du développement vont s'enchaîner avec, notamment, la création en 1889 de syndicats féminins à Lyon.

A la veille de la Première guerre mondiale, la " Fédération française des syndicats d'employés catholiques " compte 13 000 adhérents.

1891 - Rerum Novarum

Publiée le 15 mai 1891 par le pape Léon XIII, il constitue le texte inaugural de la doctrine sociale de l'Église catholique.

S'inspirant des réflexions et de l'action des "chrétiens sociaux", l'encyclique, écrite face à la montée de la question sociale, condamne " la misère et la pauvreté qui pèsent injustement sur la majeure partie de la classe ouvrière " tout autant que le " socialisme athée ". Elle dénonce également les excès du capitalisme et encourage de ce fait le syndicalisme chrétien et le catholicisme social. En avance sur la plupart des responsables de son époque, il dénonce la concentration des richesses entre les mains de la bourgeoisie, mais aussi la prétention des socialistes à vouloir supprimer la propriété. Il condamne aussi les patrons qui versent des salaires insuffisants et affirme le droit des ouvriers à se syndiquer. Ses initiatives lui vaudront le surnom de "pape des ouvriers".

Cette encyclique qui analyse la situation réelle et cherche à donner des pistes concrètes reste cependant parfois moralisatrice et comporte des imprécisions sur des questions concrètes.

Cet événement marque néanmoins un pas : c'est la première fois que l'Église catholique devance les libéraux, elle reconnaît les droits des ouvriers et cautionne solennellement le développement pour un mouvement sociaux.

1919 - Création de la CFTC

A l'initiative de la Fédération des syndicats féminins constitués en 1916, le Conseil de la Fédération des Employés (SECI) décide en Février 1919 de regrouper les organisations existantes et de créer la Confédération.

200 délégués représentant 350 syndicats décident en Congrès de constituer la C.F.T.C. ; les statuts sont adoptés le 7 février 1920 et le premier congrès confédéral à la pentecôte 1920 a lieu. 578 syndicats y sont représentés ; ils sont mandatés par 156 000 membres, la Métallurgie pour sa part ayant 8000.

Jules Zirnheld est le premier Président et Gaston Tessier le 1er secrétaire général.

La CFTC poursuit l'oeuvre des premiers syndicats, en développant les bureaux de placement, les services juridiques, les caisses d'entraide et les services sociaux.

En 1920, elle adhère à la Confédération internationale des syndicats chrétiens. En France, elle fait reconnaître sa représentativité



1921 - Création de la Fédération de la Métallurgie



Le 3 juin 1921, les statuts de la Fédération sont déposés sous le nom de Fédération des syndicats professionnels de la Métallurgie et parties similaires.

Le siège est 5 rue Cadet dans le 9^e arrondissement de Paris.

La composition du premier Conseil d'Administration (appellation de l'époque) :

- Président : Manuel Michaud Tourneur
- Vice-président : Charles Body Ajusteur
- Vice-président : Marcel Chafoir Ajusteur
- Secrétaire : Marius Lambert Ajusteur
- Trésorier : Antoine David Electricien

Dès sa mise en place, la Fédération a essayé de coordonner des mouvements de grève auxquels participent les Métallurgistes ayant, selon la ligne CFTC, été jusqu'au bout des possibilités de dialogue et de conciliation. C'est ainsi que des syndicats de la Métallurgie CFTC participent aux grèves de 1931 et de 1933 dans la Loire.

La crise des années 1930 amène la Fédération de la Métallurgie à défendre le plan Confédéral s'appuyant sur des mesures anti-crisis : réduction du temps de travail- mesures de protection sociales- salaire minima- politique de travaux pour lutter contre le chômage.

1936 - Le Tournant

Face à la multitude des grèves avec occupation, la CFTC est divisée.

Cependant, Jean Pares, secrétaire général de la fédération de la métallurgie et responsable du secteur ouvrier, fait adopter la participation aux mouvements. Un cahier de revendications est distribué à tous les militants avec le mot d'ordre de le déposer dans chaque entreprise.

La conjoncture est cependant mauvaise pour la CFTC qui doit faire face à un renforcement de la CGT réunifiée découlant de la victoire du Front Populaire. De fortes pressions furent exercées dans les entreprises, par les militants de la CGT, sur les jeunes jocosites comme les non-syndiqués, pour les persuader de rejoindre leurs organisations. Malgré tout, les effectifs fédéraux métallo passent en 1 an de 8000 à 22 000.

La CFTC écarte le caractère confessionnel qui était le sien antérieurement. Ainsi, elle et ses syndicats sont ouverts à l'adhésion de tous les travailleurs, sans considération de leurs convictions ou absence de convictions religieuses, dès lors qu'ils acceptent les principes sociaux chrétiens de l'action syndicale et le programme qui en découlent.

Écartée des accords Matignon, la CFTC connaît paradoxalement un afflux d'adhérents. Lassés de l'autoritarisme de la CGT que Simone Weil décrit bien dans *La Condition ouvrière*.

1940 - La clandestinité

L'entrée en guerre et l'instauration du régime de Vichy poussent bientôt un certain nombre de syndicalistes chrétiens dans la clandestinité. Le 9 novembre 1940, un décret de Vichy dissout en effet la CFTC, la CGT, le CGPF, la CSPF (confédération des syndicats professionnels français), le Comité des Forges et le Comité des Houillères. Six jours plus tard, Jules Zirnheld, Gaston



Tessier et Maurice Bouladoux, dirigeants CFTC, signent avec neuf dirigeants de la CGT le "Manifeste des Douze", qui proclame leur attachement à la liberté syndicale.

La loi du 4 octobre 1941, dite "Charte du travail", interdit la grève et pose le principe des syndicats uniques et obligatoires. La tactique des syndicalistes chrétiens va être de prolonger, si possible indéfiniment, la période normalement transitoire qui doit précéder la dissolution des syndicats existants.

Dès 1940, sont créés deux comités de liaison des organisations syndicales chrétiennes, l'un au nord et l'autre au sud de la ligne de démarcation. Ils vont fusionner au début de l'année 1943, lorsque les Allemands occuperont tout le territoire français. Un bureau confédéral clandestin fonctionne à l'abri de ce comité. Gaston Tessier et Paul Verneyras participent au mouvement " Libération Nord ". Gaston Tessier participe à la première réunion du Conseil national de la Résistance (CNR) le 27 mai 1943, rue du Four, à Paris, sous la présidence de Jean Moulin, et il sera présent également aux réunions qui suivront. Un peu partout, des syndicalistes chrétiens furent membres des comités de Libération. En juin 1944, la CFTC est représentée

au sein des commissions du CNR par Gaston Tessier (président de la commission du ravitaillement), André Paillieux (à la commission des voies et communications), et Jean Brodier (à la commission du travail). Un mois plus tard, le comité inter-confédéral d'entente syndicale, créé depuis le mois de mai 1944 entre les bureaux clandestins de la CFTC et de la CGT, lance un appel aux travailleurs français, les exhortant, en fonction du développement des opérations militaires, à des grèves et au sabotage, partout où ce serait possible, où à rejoindre le maquis ou les groupes militaires de résistance. Le 27 juillet 1944, une ordonnance d'Alger, signée du général de Gaulle reconnaît la CFTC et la CGT comme confédérations syndicales.

L'après-guerre

La situation se détériore rapidement pour les salariés notamment par des augmentations spectaculaires, de la viande (40%), du lait (90%), du pain (128%)... d'autre part, deux ans après la fin de la guerre, les rations journalières de pain sont ramenées de 300 à 200 grammes et des grèves éclatent chez Renault et Citroën.

Les années 1952 et 1953 marquent un blocage de l'UIMM sur une augmentation générale des salaires. Le 13 août 1953, 4 millions de métallos se mettent en grève... qui se soldera par un échec.

1955 voit une multitude de conflits chez les métallos :

- Alsthom Belfort : 33 jours ;
- UCPMI Hagondange : 13 jours ;
- Neyrpic Grenoble : 11 jours ;
- Chantiers de la Gironde : 13 jours.

Suite à ces conflits, la CFTC Métallurgie double ses effectifs.

1964 - La cassure

Dès le Congrès de 1955, une orientation vers le socialisme démocratique se dessine sous l'impulsion d'Eugène Descamps, secrétaire général de l'époque.

Le soir du 7 novembre 1964, voit le Congrès extraordinaire abandonner le sigle CFTC et les principes de l'article 1er des statuts confédéraux.

400 délégués quittent alors la salle du congrès et décident de maintenir la CFTC. Un bureau provisoire est élu dont le président est Joseph Sauty, dirigeant des mineurs CFTC. Le redémarrage est extraordinairement difficile: la CFTC maintenue n'a plus ni patrimoine immobilier, ni matériel. Si les sympathies ne lui manquent pas à l'extérieur, les encouragements sont maigres. A peu près personne n'y croit. Elle se heurte de surcroît à la contestation permanente de la CFDT qui va jusqu'à lui intenter un procès pour utilisation abusive du sigle CFTC.

1965-1966 - La restructuration

Six mois après la cassure, une assemblée générale se tient le 16 mai 1965 rue de l'Abbaye.

Un Bureau Fédéral provisoire est constitué en attendant la tenue du Congrès de Mulhouse qui aura lieu les 25,26 et 27 mars 1966.

Dès cette époque, des positions considérées comme avant-gardistes sont adoptées, comme la diminution progressive du temps de travail, l'aménagement régional, l'abaissement de l'âge de la retraite, le salaire de disponibilité pour les travailleurs privés d'emploi, etc....

1968 - L'après Grenelle

Les événements de 1968 qui devaient se traduire par la Constat de Grenelle allaient déclencher une multitude de discussions au niveau de l'UIMM permettant de conclure un certain nombre d'accords : Emploi, Réduction du temps de travail, Mensualisation et plus tard les classifications.

1971 - Signature d'un accord entre la CFDT et la CFTC (modus vivendi).

1980 / 1990 La CFTC est à l'origine des conventions de conversion et de l'allocation parentale d'éducation

1983 - La CFTC recueille 12,4 % de voix aux élections à la Sécurité Sociale

1984 - La CFTC prend une part active au succès des manifestations en faveur du maintien de l'Ecole Libre

1987 - Centenaire des premiers syndicats chrétiens

1991- Congrès de Lille : La CFTC réaffirme son identité. Elle engage la



modernisation de son fonctionnement et de son action.

1995- Lors des conflits sociaux, la CFTC obtient la médiation et la reprise du dialogue.

1999- Congrès de Dijon : La CFTC adopte son projet pour l'action : Au coeur de l'entreprise (Acteurs et Partenaires)

Pour la CFTC, l'accomplissement des personnes passe par la possibilité pour chacune d'elles de s'exprimer et d'exercer librement ses responsabilités tant dans l'organisation de son travail, de la vie de son entreprise ou de son administration, que vis à vis des relations de ces dernières avec la société.

La CFTC veut mettre la personne au centre de l'entreprise pour que les salariés soient reconnus comme acteurs et partenaires et qu'ils soient équitablement associés aux résultats de leur entreprise.

Pour la CFTC, la protection sociale doit être considérée comme un salaire mutualisé et différé. Son financement fait partie intégrante des responsabilités des entreprises, en contrepartie du travail fourni.

Mettre la personne au centre dépasse la relation entre employeurs et salariés et concerne les relations entre entreprises, consommateurs et environnement.

Pour la CFTC, l'entreprise participative doit réconcilier logiques économiques et responsabilité humaine et sociale y compris dans une solidarité sans frontière.

2000 - La CFTC s'implique fortement dans les 35 heures (RTT - Loi Aubry)

2002 - Congrès de Toulouse : Mieux Vivre

Face aux limites d'un modèle socio-économique qui accroît les pressions sur l'homme au travail et dans sa vie, la CFTC affirme, dans la motion d'orientation adoptée par le congrès, qu'il faut sortir de la logique matérialiste mortifère de la forte rentabilité à court terme, du " tout économique ", de la spéculation effrénée", affirme.

Cet objectif, résumé par la formule "mieux vivre", se décline tout d'abord dans le domaine de la vie au travail, où la CFTC propose d'instaurer un "nouveau statut du travailleur" garantissant la continuité des droits sociaux individuels (formation, retraite, protection sociale), tout au long de la vie et quel que soit le parcours de la personne.

2003 - Congrès Fédéral de Marseille

Le 49e Congrès de la Fédération de la Métallurgie, placé sous le thème " Emploi-Retraite-Solidarité ", s'est déroulé après l'annonce d'un grand nombre de restructurations dévastatrices pour un grand de métallos (Daewoo, Moulinex, Metaleurop, Matra Automobile,...) et de la réforme des retraites. La CFTC Métallurgie a voulu placer l'action de son nouveau mandat au travers des revendications suivantes :

1. pérenniser la solidarité, la protection sociale, le dialogue constructif ;
2. donner toute sa valeur au travail ;
3. humaniser la mondialisation, notamment des groupes transnationaux ;
4. valoriser l'intervention des partenaires sociaux.

2005 - Faire vivre le statut du travailleur pour inscrire le progrès social dans notre économie de marché

Le statut du travailleur propose une nouvelle dynamique économique et sociale. Porteur de solidarité, de progrès social et de développement durable, il offre une alternative à la loi du " tout marché. En effet, cette loi du " tout marché " vise à satisfaire prioritairement la demande des actionnaires d'une plus grande rentabilité, à court terme, de leur placements financiers, au détriment parfois du bien être des populations.

Le statut du travailleur fait partie des projets prioritaires de la CFTC. Il est destiné à favoriser la cohésion sociale en luttant contre la précarisation croissante de l'emploi. Il a pour objectif d'assurer une continuité de garantie des droits en matière de rémunération, formation, protection sociale, retraite. Il est attaché à la personne et doit servir à renforcer la conciliation vie personnelle / vie professionnelle. Il est le moyen d'une participation accrue des salariés à la vie de leur entreprise par une meilleure association aux orientations stratégiques et aux améliorations des conditions de travail.

La CFTC propose un statut du travailleur qui permette aux personnes de se construire leur propre parcours où peuvent alterner différentes séquences de temps de vie (emploi salarié, formation, recherche d'emploi et activités associatives, syndicales et familiales). (...) Bien des droits des travailleurs (formation, protection sociale...) sont liés à l'activité salariée. En conséquence, ils sont remis en cause en cas de rupture ou suspension du contrat de travail (changement d'entreprise, chômage, congés parentaux...). Ils ne tiennent pas non plus compte des activités non salariées d'utilité collective (éducation des enfants, activités parentales, associatives, syndicales...). A cet effet, un outil très important est à développer : la validation des acquis de l'expérience. Le statut du



travailleur est un ensemble de droits et de devoirs à organiser juridiquement sous forme d'un contrat social qui permette à chacun de prendre sa vie en main, quels que soient les aléas, les discontinuités ou les accidents de son activité professionnelle (licenciement, chômage, changement d'emploi, d'entreprise, multi salariat...) et de son parcours personnel et social (situation familiale, engagement associatif...).

2005- Adhésion à la Fédération Internationale des Organisations de Travailleurs de la Métallurgie (FIOM)

Depuis le Congrès de Marseille, la CFTC Métallurgie s'est engagée activement auprès de la [Fédération européenne des Métallurgistes \(FEM\)](#) et des organisations syndicales nationales affiliées.

Même si cette démarche européenne s'est avérée indispensable, elle ne peut suffire à une action syndicale transnationale efficace face aux défis de la mondialisation de l'économie. L'élaboration et la participation à des actions de solidarité au-delà des frontières entre travailleurs doit permettre à ce que la globalisation puisse profiter à toutes les femmes et les hommes. Pour ces raisons, la CFTC Métallurgie a fait son entrée dans la grande famille internationale des Métallos lors du congrès de la [FIOM](#) en mai 2005.

2006 - Congrès Fédéral de Metz

Sous le thème " syndicalement différent ", le [50e Congrès Fédéral de la Métallurgie](#) CFTC est un véritable succès et marque une nouvelle étape de forte progression.

